

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixantième session, Siège de la FAO, Rome (Italie) 4-7 décembre 2007

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur

GÉNÉRALITÉS

1. En juillet 2007, à sa trentième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté un amendement aux «Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius» (ci-après dénommés «les Principes»). Par conséquent, le paragraphe 1 de la section 6 des Principes susmentionnés a donc été modifié comme suit «*Les Directeurs généraux peuvent mettre fin au statut d'observateur si une organisation ne répond plus aux critères figurant aux sections 3 et 4 ci-dessus, ou pour toute raison de nature exceptionnelle, conformément aux procédures établies dans la présente section. [...]*».
2. Cet amendement a servi de base pour un examen du statut des observateurs actuels à la lumière des critères en vigueur stipulés dans les Principes, en remplacement des conditions qui étaient applicables au moment de l'admission de ces organisations.
3. Afin de conserver le statut d'observateur à la Commission du Codex Alimentarius, une organisation internationale non gouvernementale (OING) doit jouir du <<statut consultatif, du statut consultatif spécial ou du statut de liaison auprès de la FAO>>, ou doit <<avoir des relations officielles avec l'OMS>>, ou répondre à tous les critères stipulés au paragraphe 3 des Principes.
4. En outre, le paragraphe 2 de la section 6 des Principes stipule que «*sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, une organisation internationale non gouvernementale admise au statut d'observateur qui ne s'est fait représenter à aucune réunion et n'a fourni aucune observation écrite pendant quatre ans est considérée comme ne manifestant pas un intérêt suffisant pour justifier le maintien de ces relations*». L'examen auquel on a procédé a également tenu compte de cette disposition.

5. Si la participation des organisations internationales non gouvernementales (OING) est utile aux travaux du Codex du fait qu'elle augmente les compétences à disposition et renforce la transparence, les arrangements pris avec ces organisations, notamment pour ce qui est de leur accorder et de leur maintenir le statut d'observateur, devraient quant à eux appuyer les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius. Cela étant, et compte tenu des dispositions susmentionnées énoncées dans les Principes, le Secrétariat du Codex, en consultation avec le bureau juridique de la FAO et de l'OMS, a mis en route un examen des OING ayant un statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

6. Pour des raisons pratiques la portée de l'examen actuel est limitée, comme il est dit ci-après, et ne concerne pas l'ensemble des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur. Au cours des prochaines années, on procédera à d'autres examens sur les OING ayant un statut d'observateur. Les organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur non comprises dans l'examen actuel seront passées en revue plus tard et les organisations examinées actuellement peuvent l'être à nouveau si besoin est.

MODALITÉS DE L'EXAMEN

Champ d'application et critères utilisés

7. En vue de mener un examen rapide et objectif, on a mis l'accent sur le paragraphe a) du troisième alinéa de la section 3 des Principes sans exclure la possibilité de prendre en compte, le cas échéant, les autres dispositions pertinentes énoncées au troisième alinéa de la section 3. Les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif, d'un statut consultatif spécial ou d'un statut de liaison auprès de la FAO (premier alinéa de la section 3 des Principes), et celles qui ont établi des relations officielles avec l'OMS (deuxième alinéa de la section 3 des Principes) ont été exclues du champ d'application de cet examen.

8. Le troisième alinéa du paragraphe a) de la section 3 stipule que les organisations internationales non gouvernementales admissibles au statut d'observateur «*ont une structure et un champ d'activité de caractère international, et sont représentatives du domaine spécialisé où elles exercent leurs activités*». Aux fins de ce paragraphe, les OING sont considérées comme ayant une structure et un champ d'activités de caractère international «*si elles comptent des membres et exercent des activités dans au moins trois pays*».

9. En outre, on a déterminé par une évaluation si une organisation internationale non gouvernementale manifestait suffisamment d'intérêt pour justifier le maintien du statut d'observateur conformément aux critères stipulés au paragraphe 2 de la section 6 des Principes.

Étapes de l'examen

Les étapes de l'examen ont été les suivantes:

Première étape – Première série d'évaluations des OING ayant un statut d'observateur

10. Au 7 juillet 2007, on comptait 157 organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur auprès du Codex. Parmi elles, 44 avaient soit un statut auprès de la FAO ou des relations officielles avec l'OMS (ces organisations n'ont pas été incluses dans le champ d'application du présent examen). Les 113 organisations restantes n'avaient ni statut auprès de la FAO ni relations officielles avec l'OMS.

11. Parmi ces 113 organisations, il est apparu que 51 n'avaient jamais participé à une session du Codex, ni fourni aucune observation écrite au cours des quatre dernières années, ni répondu à au moins un des critères mentionnés à la section 3 des Principes, principalement le paragraphe a), et ce sur la base des premières recherches dans les archives conservées par le Secrétariat du Codex (par ex., rapports des sessions du Codex, communications provenant des organisations internationales non gouvernementales).

Deuxième étape – Sollicitation d'observations aux OING examinées

12. En vertu des Principes (paragraphe 3 de la section 6), les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS doivent inviter les OING visées par les paragraphes 1 et 2 ci-dessus à soumettre leurs observations. Au 20 août 2007, un questionnaire avait été envoyé par lettre, télécopie ou courriel, selon le cas, aux adresses enregistrées des 51 organisations identifiées lors de la première étape susmentionnée. Lorsque ces adresses se sont avérées obsolètes ou non opérationnelles, on a cherché à trouver la nouvelle adresse et renvoyer le questionnaire. Les OING ont été priées de présenter, le 30 septembre 2007 au plus tard, leurs observations sur les résultats de la première étape. On a ensuite envoyé un premier rappel à toutes les organisations, le 15 septembre 2007.

13. Au 1^{er} octobre 2007, 29 organisations avaient répondu. Le Secrétariat du Codex a accusé réception de toutes les observations reçues. Pour pouvoir déterminer plus facilement si une organisation internationale non gouvernementale respectait les dispositions du paragraphe 2 de la section 6 et/ou du paragraphe a) de la section 3 des Principes, le Secrétariat du Codex a, le cas échéant, demandé aux organisations de mettre à jour leurs propres informations, conformément au modèle établi à l'annexe aux Principes, et d'indiquer également les pays dans lesquels elles conduisent des activités, avec des exemples concrets.

Troisième étape – Seconde phase de l'évaluation des OING ayant statut d'observateur

14. Parmi les 51 organisations identifiées à la première étape, huit organisations ont prouvé dans leurs observations écrites qu'elles respectaient les critères et conditions des Principes (par ex., participation aux réunions du Codex, communication d'observations écrites au cours des quatre dernières années, membres et activités dans au moins trois pays). Ces organisations ont été exclues de l'examen.

15. Après reclassification, il s'est avéré que parmi les 43 organisations restantes i) 25 n'avaient pas prouvé répondre aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 tout en satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3 (tableau 1)¹; ii) cinq organisations n'avaient pas prouvé répondre aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3 tout en satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 (tableau 2)²; iii) quatre organisations ne répondaient ni aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 ni à celles du paragraphe a) de la section 3 (tableau 3)³; et iv) quatre organisations n'avaient manifesté ni existence ni activité (tableau 4). Enfin, au 16 octobre 2007, le statut de cinq organisations n'était pas encore fixé, dans l'attente d'informations supplémentaires.

Quatrième étape – Deuxième rappel à l'intention des observateurs n'ayant pas répondu

16. Un second rappel a été envoyé le 11 octobre 2007 à toutes les organisations internationales non gouvernementales n'ayant pas répondu au questionnaire envoyé en août 2007 et au rappel datant de septembre 2007. Dans l'éventualité où ces organisations feraient parvenir au Secrétariat les informations pertinentes avec retard, cette documentation accompagnée des tableaux 1 à 4 actualisés sera soumise au Comité exécutif.

PERTE DU STATUT D'OBSERVATEUR

17. Le Comité exécutif est invité, en application du paragraphe 3 de la section 6 des Principes, à donner un avis sur la perte éventuelle du statut d'observateur des organisations internationales non gouvernementales citées aux tableaux 1, 2, 3 et 4. Les observations que les organisations ont présentées par écrit seront soumises au Comité exécutif en tant que document de séance 1, conformément au paragraphe 3 de la section 6 des Principes.

¹ Dont 11 OING qui n'ont pas répondu au questionnaire de l'étape 2, 13 OING qui ont répondu et manifesté qu'elles s'intéressaient toujours aux travaux du Codex et une OING qui a répondu et manifestement n'avait pas d'intérêt pour les travaux du Codex.

² Parmi elles, deux OING n'ont pas répondu au questionnaire de l'étape 2, trois OING ont répondu et manifesté qu'elles s'intéressaient toujours aux travaux du Codex.

³ Parmi elles, deux OING n'ont pas répondu au questionnaire de l'étape 2, deux OING ont répondu et manifesté qu'elles s'intéressaient toujours aux travaux du Codex.

18. La décision finale de mettre fin au statut d'observateur d'une organisation internationale non gouvernementale est du ressort des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, tenant compte de l'avis du Comité exécutif à sa présente session et des observations présentées par les organisations internationales non gouvernementales concernées. Pour évaluer les informations reçues, on consultera selon le cas les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS.

TABLEAUX

Tableau 1: Vingt-cinq OING n'ont pas prouvé qu'elles répondaient aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6, bien qu'elles satisfassent aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3

Sigle	Nom complet	Pas de réponse au 16 octobre	Intérêt pour le Codex	Manque d'intérêt pour le Codex
AEEF	Association européenne des exploitations frigorifiques	X		
AFC	Arab federation for Consumers		X	
AIDA	Association internationale de la distribution	X		
ASPEC	Association of sorbitol Producers within the EC			X
CICIP	Confédération internationale du commerce et de l'industrie des pailles fourrages tourbes et dérivés	X		
CIMO	European Fresh Produce Importers' Association	X		
COLEACP	Europe-Africa-Caribbean-Pacific Liaison Committee for the Promotion of Tropical Fruits, Off-Season Vegetables, Flowers, Ornamental Plants and Spices		X	
COPANT	Comisión Panamericana de Normas Técnicas		X	
CPIV	Comité permanent international du vinaigre		X	
EAPA	European Animal Protein Association		X	
EFA	European Federation of Allergy and Airways Diseases Patients' Association	X		
EFFCA	European Food and Feed Cultures Association		X	
EHN	European Heart Network		X	
EOQ	European Organization for Quality	X		
ESPA	European Salt Producers' Association		X	
EUFIC	European Food Information Council	X		
EUVEPRO	European Vegetable Protein Federation		X	
FEPALE	Federación Panamericana de Lechería	X		
FIC Europe	Fédération des industries des sauces condimentaires, de la moutarde et des fruits et légumes préparés à l'huile et au vinaigre de l'UE		X	
IABA	Inter-American Bar Association	X		
IATCA	International Auditor and Training Certification Association	X		
ICUMSA	International Commission for Uniform Methods of Sugar Analysis		X	

OEITFL	Organisation européenne des industries transformatrices de fruits et légumes		X	
UECBV	Union européenne du commerce du bétail et de la viande		X	
UEITP	Union européenne des industries de transformation de la pomme de terre	X		
		11	13	1

Tableau 2: Cinq OING n'ont pas prouvé satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3 tout en satisfaisant aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6

Sigle	Nom complet	Pas de réponse au 16 octobre	Intérêt pour le Codex
49P	49th Parallel Biotechnology Consortium		X
CSPI	Center for Science in the Public Interest ⁴		X
IBA	International Banana Association	X	
IFT	Institute of Food Technologists		X
OFCA	Organisation des fabricants de produits celluloseux alimentaires	X	
		2	3

Tableau 3: Quatre OING n'ont satisfait ni aux conditions énoncées au paragraphe 2 de la section 6 ni aux conditions énoncées au paragraphe a) de la section 3

Sigle	Nom complet	Pas de réponse au 16 octobre	Intérêt pour le Codex
IBWA	International Bottled Water Association		X
IFIS	International Food Information Service	X	
IPF	International Peanut Forum	X	
WRO	World Renderers Organization		X
		2	2

Tableau 4: Quatre OING ne sont plus en activité ou n'existent plus

Sigle	Nom complet
AIII	Association of International Industrial Irradiation
IBF	International Biotechnology Forum
ICTF	International Cocoa Trades Federation ⁵
IFGI	International Federation of Glucose Industries

⁴ Le CSPI, dans ses observations écrites, a déclaré être membre fondateur de la IACFO (International Association of Consumer Food Organizations), qui est dotée du statut d'observateur auprès du Codex.

⁵ En ce qui concerne l'ICTF, une communication écrite confirmant sa dissolution est attendue.